

Franklin Finance International SPRL  
177/20, Chaussée de la Hulpe  
1170 WATERMAEL-BOITSFFORT - BELGIQUE

A l'attention de **M. Gérard AUGUSTIN-NORMAND** et de **M. Hubert TASSIN**  
Par courriel : [hhtassin@gmail.com](mailto:hhtassin@gmail.com) et [gan@franklinfinance.fr](mailto:gan@franklinfinance.fr)

Marseille, le 4 juillet 2023

**Objet :** Vos questions écrites émises en prévision de l'Assemblée Générale du 21 juin 2023

Messieurs,

J'accuse bonne réception de votre second courrier en date du 15 juin 2023, comprenant vos questions écrites émises en application des dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, en prévision de l'Assemblée Générale de la société IDSUD SA qui s'est tenue au siège de l'entreprise le 21 juin dernier à 10 heures, vous rappelant que les réponses verbales à quelques questions essentielles vous ont été apportées lors même de cette assemblée délibérative.

Vous voudrez bien trouver ci-après reproduites les réponses à vos questions, lesquelles seront également annexées au procès-verbal de l'assemblée générale.

#### QUESTIONS RELATIVES AU CONTENU DU RAPPORT DE GESTION 2022

##### Question n° 1 – Situation financière de la filiale IDSUD ENERGIES SAS

- **Explication de l'évolution de l'information communiquée aux actionnaires :**

Au cours du premier trimestre 2022 et depuis fin 2019, la société filiale IDSUD ENERGIES SAS était en charge de la conduite, ès qualité d'EPCiste (ingénierie, approvisionnement et construction), de chantiers d'envergure sur les territoires de Barbuda, Belize et Dominica confiés par le Fonds souverain d'Abu Dhabi, MASDAR – plus gros producteur d'énergies propres de la région des Emirats Arabes Unis.

Du fait des conséquences de la pandémie de la Covid-19 et notamment des effets de la crise sanitaire sur le coût des matières premières et transport de marchandises, ces marchés ont été affectés en leurs plannings initialement convenus, puis suspendus le temps d'une stabilisation des coûts en présence et de l'émission subséquente de *variation orders*.

Concomitamment et afin d'assurer son besoin de trésorerie sans souffrir des conséquences économiques de la pandémie, la société IDSUD ENERGIES SAS a contracté différents PGE (prêt garanti par l'Etat) et autres crédits assimilés.

La suspension des chantiers « Masdar » a malheureusement perduré, générant tensions et conflits avec les prestataires et sous-traitants locaux mandatés par la société IDSUD ENERGIES SAS, lesquels conflits se sont répercutés dans les rapports existants entre ladite société filiale et son Maître d'Ouvrage, le Fonds MASDAR.

La direction générale de la société IDSUD ENERGIES SAS n'a cependant pas pris la mesure du conflit naissant avec le Maître d'Ouvrage, tardant à mettre en œuvre un plan de gestion de la situation de crise naissante – cela, à l'insu de la société IDSUD SA et au motif pris d'une part, de la confiance réciproque existant entre les parties contractantes et d'autre part, de la tolérance ayant caractérisé leurs rapports depuis près de trois ans.

La société IDSUD SA, naturellement inquiète de la suspension persistante des chantiers, a alors procédé à un audit des contrats « Masdar » afin d'apporter toute aide et assistance utile à sa filiale IDSUD ENERGIES SAS (identification des mécanismes contractuels susceptibles d'être mis en œuvre, formalisme, protection et amélioration de la marge etc.).

L'audit effectué – initié au second trimestre 2022 – a cependant progressivement révélé, outre le caractère tardif précité de mise en œuvre d'un plan de gestion de situation de crise, une direction générale de l'entreprise insuffisante voire hasardeuse, caractérisée par un défaut de management des risques, dissimulant et tronquant au demeurant intentionnellement, au préjudice de la société mère IDSUD SA, toutes informations sensibles concernant la marche réelle de la société IDSUD ENERGIES SAS.

Concomitamment, la société IDSUD SA a été avisée du souhait du Fonds MASDAR de dénoncer les chantiers Barbuda, Belize et Dominica, ce à quoi la société IDSUD SA a tenté de remédier par voie d'entrée en négociation, rappelant l'état d'avancement des chantiers en présence ainsi que les garanties concédées par sa filiale IDSUD ENERGIES SAS.

Malgré les efforts entrepris et compte tenu des insuffisances et carences passées de la part de la direction générale de la société IDSUD ENERGIES SAS, jusque-là dissimulées à la société IDSUD SA, le Fonds MASDAR a persisté dans sa démarche de dénonciation.

Cette démarche de rupture s'est alors faite aux torts de la société IDSUD ENERGIES SAS puis au préjudice de la société IDSUD SA compte tenu de l'état des finances de la filiale, le groupe souffrant alors et en effet de l'endettement contracté par la société IDSUD ENERGIES SAS – dimensionné pour répondre aux marchés « Masdar » – sans pouvoir prétendre à la réalisation d'aucun des chantiers et donc au paiement de la rétribution escomptée.

A l'issue de ses démarches d'investigation et diligences effectuées auprès de sa filiale IDSUD ENERGIES SAS, la société IDSUD SA n'a eu d'autre choix que de démettre de ses fonctions la direction générale de l'entreprise – et ce, sans indemnité ni préavis.

Reprenant temporairement cette direction générale et avec l'aide et l'assistance des ingénieurs cadres de la société IDSUD ENERGIES SAS, j'ai alors œuvré, en ma qualité de Président de la société IDSUD ENERGIES SAS, à la redéfinition des *process* opérationnels et contrôles de la société filiale, celle-ci se consacrant dès lors sur le marché domestique et contrats en cours pour la fourniture de centrales photovoltaïques.



2

Ces faits successifs, comme leur découverte progressive sur investigations poussées, justifient de l'évolution des informations qui vous ont été communiquées.

Je vous préciserai cependant et encore que, courant février 2023, suivant découverte fortuite d'informations masquées susceptibles de venir caractériser la commission par la direction générale évincée d'abus des biens et du crédit de l'entreprise, la société IDSUD ENERGIES SAS et sa mère IDSUD SA ont ensemble pris toutes mesures immédiates s'imposant à elles, en saisissant notamment le Parquet du Procureur de la République de Marseille afin qu'une enquête préliminaire soit ouverte du chef d'abus de biens sociaux et diligentée à l'endroit de l'ancienne direction générale de la société filiale.

Les faits en présence, commis sur une période de trois ans, portent sur une somme détournée, pour l'heure identifiée à hauteur de 700KE, étant observé que lesdites sommes ont été prises en charge dans les comptes des exercices 2022 et antérieurs et ne nécessiteront donc aucune autre prise en charge complémentaire.

- **Evènements expliquant le déficit :**

Les évènements précités, et notamment l'obligation faite à la société IDSUD SA de garantir les dettes de sa filiale IDSUD ENERGIES SAS, ajoutée aux engagements déjà pris par la société mère à l'endroit de sa filiale, expliquent le déficit évoqué et aujourd'hui présenté en assemblée générale de la société IDSUD SA.

- **Prévisibilité des évènements :**

Les évènements précités n'étaient nullement prévisibles pour la société IDSUD SA, laquelle a effectivement souffert – outre des effets de la pandémie de la Covid-19 sur le coût des matières premières et transport de marchandises, des carences et insuffisances parallèles de la direction générale de la filiale IDSUD ENERGIES SAS – de dissimulation intentionnelle de sa part de toutes informations sensibles afférentes à la conduite des chantiers « Masdar » et, plus généralement, afférentes à la marche réelle de ladite société IDSUD ENERGIES SAS.


- **Autres évènements susceptibles de générer davantage de pertes à l'avenir :**

Il n'existe aucun autre évènement exceptionnel susceptible de générer davantage de pertes à l'avenir, la société IDSUD SA précisant que l'audit mené sur sa filiale IDSUD ENERGIES SAS, du mois d'avril 2022 au mois d'août 2022 mais encore à compter du mois de février 2023 – s'est voulu exhaustif en termes d'identification de tels évènements.

- **Rapports du Directoire établis en 2022 :**

Conformément aux statuts de la société IDSUD SA, le Directoire a effectivement, sur l'exercice 2022, établis ses rapports sur la marche des affaires sociales de l'entreprise, en ce inclus ses filiales.

Malheureusement et lesdits rapports reposant – s'agissant du secteur d'activités « Energies Renouvelables » – sur les informations tronquées transmises par et/ou collectées auprès de l'ancienne direction générale de la société IDSUD ENERGIES SAS, ceux-ci contiennent nécessairement une information également tronquée voire pervertie du fait des manœuvres intentionnelles menées par ladite direction générale aujourd'hui révoquée.



- **Contrôle du Conseil de surveillance de la société IDSUD SA :**

Compte tenu de ce qui précède et notamment de la dissimulation et du maquillage des informations afférentes à la marche réelle de la société filiale IDSUD ENERGIES SAS, ni le Directoire, ni le Conseil de surveillance de la société mère IDSUD SA n'ont été en mesure d'exercer normalement leurs missions respectives.

A noter par ailleurs que les autres organes de contrôles de la société filiale IDSUD ENERGIES SAS ont également été abusés par l'ancienne direction générale de l'entreprise, laquelle les a ainsi empêchés (au sens juridique du terme) d'exercer normalement leur mission de contrôle.

- **Concernant les plans d'affaires de la société IDSUD ENERGIES SAS :**

S'agissant des plans d'affaires passés, non-respectés, je vous renvoie aux réponses précédentes.

S'agissant des plans d'affaires pour le futur, je vous préciserai que la société IDSUD ENERGIES SAS restructure actuellement ses activités autour des axes stratégiques commerciaux suivants :

- Fourniture/installation de centrales photovoltaïques sur le marché domestique, en toiture de bâtiments existants ou ouvrages agricoles à construire (il s'agit à ce titre, et entre autres, de l'exécution du contrat cadre « ENERFI » devenu « KOURBE »).
- Ingénierie/assistance à la maîtrise d'œuvre de projets portant et/ou incluant solutions énergétiques, avec exclusion du statut d'EPCiste et de la responsabilité afférente.

Dans le contexte malheureux ci-avant décrit et contraint à la prudence, la société IDSUD SA n'entend pas préciser pour l'heure les prévisions définies par sa filiale, ainsi qu'elle l'annonçait au demeurant aux termes de son communiqué en date du 31 mars 2023.

La société KEHUA France, filiale de la société IDSUD ENERGIES SAS, poursuit, quant à elle, la distribution de produits EnR et UPS (système d'alimentation sans interruption) de marque « KEHUA TECH ».

- **Investigations et modalités de conduite des dites investigations :**

Les investigations sus-exposées ont été conduites par moi-même, assisté de :

- Madame Sophie MAS, Secrétaire Générale de la société IDSUD SA.
- Monsieur Jesahël GOBIN, expert-comptable de la société IDSUD SA.
- Monsieur Bernard DIGOIT, membre du Conseil de surveillance de la société IDSUD SA, initialement mandaté à l'effet de vérifier et d'améliorer les marges susceptibles d'être pratiquées par la société IDSUD ENERGIES SAS.
- Maître Alban RAIS, du Cabinet d'avocats AVRIL RAIS, Conseils de la société IDSUD SA.

Ces investigations ont été conduites sur entretiens des membres de la direction générale de la société IDSUD ENERGIES SAS, des ingénieurs cadres et ingénieurs technico-commerciaux ainsi que sur pièces, qu'il s'agisse de la documentation contractuelle existante, des échanges digitaux directs et/ou émanant du Maître d'Ouvrage MASDAR, des clients finaux, des fournisseurs et autres prestataires, en ce inclus, établissements de crédit.



4

Cela, du mois d'avril 2022 au mois d'août 2022, avec une évolution de la mission d'investigation, notamment courant juin 2022, dès lors qu'a été découvert et mis en lumière cet aspect ci-dessus évoqué de dissimulation intentionnelle de la part de la direction générale de la société IDSUD ENERGIES SAS.

Un rapport a été établi par le Cabinet AVRIL RAIS, sur la base duquel a été engagée et conduite la procédure d'éviction précitée de la direction générale de la société filiale.

Depuis lors et à compter du mois de février 2023, de nouvelles investigations ont été menées et ont conduit à un dépôt de plainte, le 21 mars 2023, réitéré et complété le 1<sup>er</sup> juin 2023, du chef d'abus de biens sociaux.

- **Nouvel organigramme de la société IDSUD ENERGIES SAS :**

L'organigramme, nouvellement mis en place au sein de la société IDSUD ENERGIES SAS et faisant apparaître noms et fonctions des nouveaux dirigeants, vous est joint en annexe.

### **Question n° 2 – Situation financière, endettement et reconstitution des capitaux propres**

- **Absence d'analyse, figurant au rapport annuel 2022, de la situation financière du groupe IDSUD :**

Tous les agrégats nécessaires à l'analyse financière de la société IDSUD SA vous ont été communiqués (comptes annuels, rapport de gestion et communiqués financiers).

Ces éléments nous semblent objectifs et suffisamment complets pour éclairer utilement nos actionnaires dans leur appréciation faite de la situation financière de la société IDSUD SA.

A ce titre, les chiffres clefs en présence sont les suivants :

- Capital social :	5,5ME
- Capitaux propres :	- 11,3ME

Soit une situation des capitaux propres inférieure à la moitié du capital social, nous obligeant à procéder à la reconstitution desdits capitaux avant le 31 décembre 2025.

- Dette financière nette :	14,8ME
----------------------------	--------

Composée de :

Emprunts/dettes auprès des établissements de crédit :	6,2ME
Dettes financières diverses :	0,7ME
Provision pour risques et charges (nature financière) :	8,5ME
Disponibilités :	- 0,6ME
- Pour rappel, valorisation des titres « FRANCAISE DES JEUX » : (pour une valorisation comptable au bilan de 0,7ME)	125,5ME

Ces précisions faites et compte tenu des événements survenus au cours des deux derniers exercices et effectivement constatés début du second semestre 2022, la société IDSUD SA a conscience de ce que la reconstitution de ses capitaux propres ne pourra être atteinte et effective que par la perception de résultats financiers conséquents en provenance de ses

filiales ainsi que par la cession d'actifs (en particulier, des titres financiers « FRANCAISE DES JEUX »).

S'agissant de vos autres questions, j'y apporterai les réponses suivantes :

- Contribution (marge sur coûts directs) de l'activité *Change et Or* :

263KE

(pour mémoire, 81KE en 2021)

- Objectif visé du secteur :

Reprise du niveau d'exploitation antérieur à la pandémie de la Covid-19 (soit environ 300KE), étant observé que nous entendons rester prudents quant à un redéploiement du secteur « Tourisme » au vu des évènements géopolitiques affectant encore l'Europe.

- Coûts de la Holding :

Frais généraux :	1.280KE
Impôts et taxes :	241KE
Charges du personnel :	1.433KE
Autres charges :	178KE
Charges financières :	59KE

- Répartition et refacturation :

En présence de charges externes ou financières supportées directement par la société IDSUD SA aux lieux et place de l'une de ses filiales, celle-ci refacture en conséquence, et au prorata, lesdites charges à la filiale concernée. Ceci étant précisé, la société IDSUD SA envisage actuellement la définition de nouvelles clefs de répartition protectrices des intérêts des uns (société mère) comme des autres (sociétés filiales).

- Amélioration du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de la société IDSUD SA (qui ne saurait se confondre avec son résultat financier tiré de ses prises de participations) est, structurellement, déficitaire.

Notre objectif est cependant de dégager effectivement un résultat courant positif.

- Plan de reconstitution des capitaux propres :

Comme exposé ci-avant, la société IDSUD SA a parfaitement conscience de ce que la reconstitution de ses capitaux propres ne pourra être atteinte et effective que par la perception de résultats financiers conséquents en provenance de ses filiales ainsi que par la cession d'actifs.

Les réflexions sont en cours, étant précisé que la société IDSUD SA s'est d'ores et déjà adjoint les services de tous professionnels utiles en la matière.

- **Endettement de la société IDSUD SA :**

L'état d'endettement figure, comme précédemment précisé, à notre rapport financier.

Cette précision faite, je vous exposerai encore ce qui suit :

- Souscription de l'emprunt de 10ME auprès de la banque HOTTINGUER, dont 4,5ME étaient tirés au 31 décembre 2022 :

La société IDSUD SA a procédé à la contraction de cet emprunt afin d'être à même de faire face aux engagements contractés par sa filiale IDSUD ENERGIES SAS et garantis par elle, ainsi qu'aux charges d'exploitation de ladite filiale le temps de son redressement effectif actuellement mené.

Cet engagement a naturellement été avalisé au préalable par le Conseil de surveillance, le 2 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de l'entreprise qui disposent que ledit conseil est seul compétent pour accorder au Directoire l'autorisation de contracter cautions, avals et garanties.

Le prêt en présence a au demeurant été contracté suivant discussions et négociations avec l'établissement de crédit concerné et transmission des informations d'usage (bilan, compte de résultat, rapport annuel, rapports des commissaires aux comptes notamment), étant précisé que la banque HOTTINGUER a demandé, au vu du montant en présence et des usages de sa profession, le nantissement d'actifs de l'entreprise susceptibles de venir effectivement garantir le montant de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Ce nantissement a également été préalablement avalisé par le Conseil de surveillance.

### **Question n° 3 – Indicateurs clefs de performance de la société IDSUD SA**

Les sociétés cotées sur Euronext Growth ne dépassant pas tels seuils fixés (total bilan à 6ME, CA à 12ME, + de 50 salariés) – considérées comme « Petites Sociétés cotées », dont fait partie la société IDSUD SA – sont soumises à l'obligation d'établir un rapport de gestion, sans pour autant être assujetties à certaines règles spécifiques applicables aux « Grandes Sociétés cotées ».

### **Question n° 4 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société IDSUD SA est confrontée**

Les principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la société IDSUD SA vous ont été exposés dans le rapport annuel 2022, ainsi qu'aux termes des présentes réponses apportées à vos questions, vous rappelant, à toutes fins utiles, que nos comptes pour l'exercice 2022 ont été certifiés sans réserve par nos organes de contrôle.

### **Question n° 5 : Comptabilité de couverture de la société IDSUD SA**

La société IDSUD SA, « Petite Société cotée », n'est, sauf erreur, pas assujettie à cette obligation, laquelle est cependant envisagée compte tenu des constats effectués au cours de l'exercice 2022, afférents à la marche réelle de la société IDSUD ENERGIES SAS.

### **Question n° 6 – Montant des prêts interentreprises**

Il n'existe pas de prêts interentreprises au sein du groupe IDSUD, les flux interentreprises étant gérés par notre convention de trésorerie en date du 22 avril 2009, modifiée le 3 décembre 2014 et rémunérés au taux d'intérêt légal.



7

#### **Question n° 7 – Succursales de la société IDSUD SA**

La société IDSUD SA, comme ses filiales, ne dispose pas de succursale au sens légal du terme (établissement jouissant d'une certaine autonomie sans être juridiquement distinct).

#### **Question n° 8 – Activités et résultats des filiales de la société IDSUD SA**

Le rapport annuel de la société IDSUD SA rend compte – outre des résultats et produits d'exploitation des filiales IDSUD ENERGIES SAS, IDEXIUM SARL et IDSUD VOYAGES, de leur résultat net et de leurs fonds propres – de l'activité et des résultats de ces filiales notamment dans les parties « Rapport de gestion / Activités en 2022 », figurant en pages 6 à 8, et « Comptes sociaux / Tableau des filiales et participations », figurant en page 44.

Par ailleurs, les résultats des sociétés dans lesquelles la société IDSUD SA détient une participation figurent également en page 44 précitée.

#### **Question n° 9 – Motif de la décision de B2A de ne pas renouveler son mandat de commissaire aux comptes de la société IDSUD SA**

Il s'agit là d'une décision d'ordre personnel de notre commissaire aux comptes, qui, par nature, ne nous appartient pas – décision que nous regrettons cependant sincèrement compte tenu de la qualité de son travail et de la cordialité ayant toujours caractérisé nos échanges.

#### **Question n° 10 – Justification du programme de rachat d'actions**

Sans question précise figurant à votre courrier, je ne suis pas à même de vous répondre utilement.

### **QUESTIONS RELATIVES AU CONTENU DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2022**

#### **Seconde question n° 10 – Mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société IDSUD SA**

Par courrier séparé faisant suite à votre premier courrier en date du 15 juin 2023, je vous ai apporté les réponses à cette question. J'annexe dès lors ledit courrier à la présente dans un souci d'exhaustivité de nos réponses.

Je vous préciserai cependant, à toutes fins utiles, que la société RED (RENEWABLE ENERGY DEVELOPMENT) n'est autre que la société « SPV5 », évoquée au titre des différentes SPV créées courant décembre 2017 et détenues à 100% par la société IDSUD ENERGIES SAS.

#### **Question n° 11 – Référentiels de place établis par l'Autorité des marchés financiers**

La politique de contrôle interne existant au sein du groupe IDSUD repose sur les éléments suivants :

- Le respect du cadre législatif et réglementaire, assurée par le Directoire avec l'aide et l'assistance du Secrétariat Général ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations, assurée par le Directoire et contrôlée par le Conseil de surveillance dont les membres disposent d'une expérience et d'une expertise certaines (présence au sein du Conseil de deux industriels – un spécialisé en prestation de services, l'autre, en travaux publics – et d'un banquier d'affaires également en charge de



l'implantation d'agences à l'étranger, tous étant au demeurant conseillers du commerce extérieur de la France) ;

- La disponibilité et la fiabilité des informations financières et non-financières, assurée par le Directoire, contrôlée par le Conseil de surveillance, lesdits organes recourant, selon le cas, aux services de l'expert-comptable de la société IDSUD SA, de ses avocats-conseils et/ou de ses commissaires aux comptes.

La rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, figurent en détail en pages 13 et 14 de notre rapport annuel 2022.

Ces précisions faites et si le contrôle interne exercé au sein du groupe IDSUD nous semblait répondre aux principes généraux développés dans le cadre de référence établi par l'Autorité des marchés financiers, c'était malheureusement sans compter sur la survenance des faits ci-avant exposés de dissimulation intentionnelle, de maquillage d'informations sensibles et de détournement de fonds commis par l'ancienne direction générale de la société filiale IDSUD ENERGIES SAS – faits qui, par nature, anéantissent tous efforts de contrôle de la fiabilité des informations financières et non-financières susceptibles de remonter à la société mère.

Outre les mesures correctives apportées au sein de la filiale IDSUD ENERGIES SAS (éviction de l'ancienne direction générale de la société filiale, définition d'un nouvel organigramme reposant sur les compétences acquises de chacun, mise en place de nouveaux *process* opérationnels adaptés), la société IDSUD SA entend également à bref délai renforcer son contrôle interne comme suit :

- Intégration d'une direction juridique, incluant management des risques.
- Intégration d'une direction du contrôle de gestion.

#### **Question n° 12 – Défaut d'établissement des comptes consolidés**

La société IDSUD SA n'est pas, ainsi que vous le savez et au vu des seuils légaux existants, assujettie à l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Ceci étant précisé, les informations détaillées figurant au rapport annuel 2022 nous semblent suffisantes pour permettre à nos actionnaires d'appréhender la structure financière globale du groupe, essentiellement caractérisé, pour l'exercice 2022, par les éléments suivants :

- Capitaux propres ;
- Endettement financier ;
- Résultat financier de la société IDSUD SA et résultats d'exploitation de ses filiales ;
- Valorisation des titres financiers « FRANCAISE DES JEUX ».

#### **Question n° 13 – Filiales et sous-filiales du groupe IDSUD**

Vous voudrez bien trouver joint en annexe et en complément des informations figurant à notre rapport annuel 2022, un organigramme détaillé de l'ensemble des filiales, sous-filiales et participations du groupe IDSUD.

## **QUESTIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS QUE LA SOCIETE IDSUD SA DOIT PUBLIER EN RAISON DE SA COTATION SUR EURONEXT GROWTH**

### **Question n° 14 – Informations concernant les transactions effectuées avec des parties liées**

Les transactions significatives effectuées par la société IDSUD SA (abandon de créances de compte courant et commerciales), concernent la société IDSUD ENERGIES SAS et figurent dans notre rapport annuel 2022.

Toutes autres transactions intervenues ne présentent pas le caractère de transaction susceptible d'affecter significativement la situation de la société au sens légal du terme.

### **Question n° 15 : Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier**

L'engagement auquel vous vous référez, d'une garantie apportée par la famille LUCIANI au soutien de l'emprunt de 10ME souscrit pas la société IDSUD SA auprès de la banque HOTTINGUER, a été présenté et accepté par la banque le 14 septembre 2022. Les formalités de déclaration de nantissement de compte titres financiers sont actuellement en cours. Non encore effectivement finalisées et enregistrées, nous avons estimé que le rapport annuel 2022 ne pouvait encore en faire mention.

### **Question n° 16 – Information mensuelle sur le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social de la société IDSUD SA**

Le nombre d'actions composant le capital social de la société IDSUD SA n'ayant pas varié depuis la réalisation de l'OPRA, le 9 août 2021, nous n'avons pas, sauf erreur, à publier mensuellement le nombre total de droits de vote.

## **QUESTIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS REGLEMENTEES ET AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LA SOCIETE IDSUD SA ET LA SOCIETE IDSUD ENERGIES SAS**

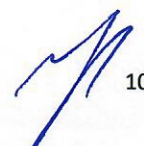
### **Question n° 17 – Justification de l'intérêt pour la société IDSUD SA d'avoir conclu un avenant à la convention de mission exceptionnelle confiée à Monsieur Bernard DIGOIT**

Par contrat de mission exceptionnelle en date du 21 octobre 2021, la société IDSUD SA a sollicité de Monsieur Bernard DIGOIT – de formation Ingénieur ESTP, ancien Directeur Général de DUMEZ Maroc et ancien Président de la Section Maroc du Commerce Extérieur de la France – une mission d'une durée de 4 mois, d'assistance à la planification et à la recherche de marge dans le cadre des marchés en cours et à venir de la société IDSUD ENERGIES SAS.

Par avenant en date du 3 janvier 2022, cette mission a été prolongée pour une durée de 12 mois.

Cette mission a été exécutée par voie d'entretiens de la direction générale de la société IDSUD ENERGIES SAS, des ingénieurs cadres et ingénieurs technico-commerciaux ainsi que sur pièces (documentation contractuelle, comparatif concurrence, BP et prévisionnels notamment).

Malheureusement et lesdits rapports reposant sur les informations tronquées transmises par et/ou collectées auprès de l'ancienne direction générale de la société filiale, ceux-ci contiennent une information également tronquée voire pervertie du fait des manœuvres intentionnelles menées par ladite direction générale aujourd'hui révoquée.



Monsieur DIGOIT a cependant, sur nouvel avenant, poursuivi sa mission jusqu'au mois de mars 2023, laquelle mission s'est nécessairement novée au cours de la période estivale 2022, lors de la mise en lumière de la marche réelle de la société IDSUD ENERGIES SAS. A ce titre, Monsieur DIGOIT a apporté aide et assistance, tirée de son expérience professionnelle passée, dans la définition et la mise en œuvre des mesures correctives rendues nécessaires.

**Questions n° 18 et 19 – Justification de l'intérêt pour la société IDSUD SA d'avoir conclu une convention d'abandon de créance à hauteur de 6.600.000 euros, avec clause de retour à meilleur fortune, ainsi qu'une convention d'abandon de créance commerciale à hauteur de 607.213 euros, avec sa filiale IDSUD ENERGIES SAS**

Comme précisé aux termes de notre rapport annuel 2022, l'intérêt social de ces abandons de créances réside dans la nécessité de restructurer la branche « Energies » dictée par les faits significatifs portés à votre connaissance tant dans le cadre du rapport de gestion que de nos communiqués financiers, ainsi qu'aux termes des présentes réponses.

Il n'existe pas de risque fiscal lié à ces abandons de créances.

D'autres abandons seront susceptibles d'être décidés dans les mêmes conditions que précédemment, étant cependant observé que de tels abandons seront couverts par la reprise de provision pour restructuration constituée dans les comptes 2022.

**Question n° 20 – Défaut d'information concernant l'avance en compte courant consentie par la société IDSUD SA à la société IDSUD ENERGIES SAS**

Les avances en compte courant consenties par la société IDSUD SA à la société IDSUD ENERGIES SAS s'inscrivent, comme déjà évoqué plus haut, dans le cadre de notre convention de trésorerie en date du 22 avril 2009, modifiée le 3 décembre 2014. Elles sont rémunérées au taux d'intérêt légal.

Ce mécanisme de financement de la filiale IDSUD ENERGIES SAS – détenue à 100% de son capital social par sa société mère – étant normalement rémunérée, ces avances ne relèvent pas de la procédure des conventions réglementées.

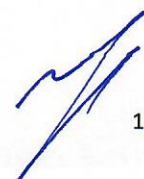
Au demeurant, les informations afférentes au solde des comptes courants figurent dans l'annexe des comptes annuels.

*A contrario*, les abandons précités de compte courant ont régulièrement suivi la procédure des conventions réglementées.

**Question n° 21 – Défaut d'information concernant la facturation de prestation de services par la société IDSUD SA à la société IDSUD ENERGIES SAS**


Vous évoquez l'existence d'une convention de prestation de services entre la société IDSUD SA et la société IDSUD ENERGIES SAS dont le montant s'est élevé cette année à 156KE contre 129KE l'année précédente.

Il s'agit là d'une opération courante, conclue à des conditions normales, couvrant les fonctions supports apportées à notre filiale (DSI, comptabilité). Elle ne relève donc pas du champ d'application des conventions réglementées.



Telles sont les réponses que je pouvais apporter à vos différentes questions écrites transmises le 15 juin dernier au soir.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.



**Monsieur Jérémie LUCIANI**  
Président du Directoire